

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service de l'eau et des milieux aquatiques
Service aménagement durable

Affaire suivie par :
Richard FEUILLADE
Michel KAUFFMANN
Yannick GRUFFAZ

Toulon, le 27 AVR. 2015

Le Préfet

à

Madame la Présidente
Monsieur le Président
(cf. liste des destinataires jointe)

Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Pièces jointes :

- lettre du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 20 février 2015 ;
- arrêté de création de la mission d'appui en date du 3 novembre 2014 ;
- carte des EPCI-FP interceptant les principaux bassins versants du Var.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite **loi MAPTAM**, apporte de nombreux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités, dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, et des transports.

Ainsi, dans ses articles 56 à 59, elle attribue une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite compétence GeMAPI, transférée automatiquement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres.

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8°, de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- la défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Courant novembre 2014, le préfet coordonnateur de bassin a établi une mission d'appui pour la mise en œuvre de la GeMAPI. Les travaux menés ont permis de fixer, dans une lettre du 20 février 2015, des points de repères importants. Je vous invite à en prendre connaissance.

Vous pouvez retrouver la page internet dévolue à la GeMAPI et notamment sa e-lettre d'information sur :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gemapi>

Pour conserver la dynamique de gestion intégrée des enjeux inondations et milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants, la loi MAPTAM laisse la possibilité aux structures existantes de gestion, d'exercer la compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

La loi prévoit également que les syndicats de bassin versant puissent être reconnus (décret d'application à venir) comme **Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - EPAGE** - (syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique) ou comme **Établissement Public Territorial de Bassin - EPTB** - (syndicat mixte en charge de la coordination et de la maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins versants hydrographiques). Ces derniers pourront exercer de façon pérenne par transfert ou délégation la compétence GeMAPI que les EPCI-FP leur auraient accordés.

A noter que la délégation de compétence est une possibilité qui est uniquement réservée en faveur des EPTB et des EPAGE. Un syndicat mixte de bassin versant ne peut pas exercer la compétence GeMAPI par délégation et doit donc se voir confiée la compétence par transfert uniquement.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Rhône-Méditerranée encouragent également la gestion à une échelle cohérente afin de rationaliser les moyens dévolus à cette compétence importante.

A ce titre, il est opportun de rappeler que **les projets de SDAGE/PGRI pour les années 2016-2021 sont actuellement en consultation jusqu'au 18 juin 2015 :**

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion>

Au regard des enjeux présents dans le Var, une approche intégrée des politiques inondations et préservation des milieux par grand bassin versant me semble donc indispensable, comme sur l'Argens, sur le Gapeau ou sur la Giscle/Môle. Un syndicat de gestion d'un cours d'eau, qui porte déjà une démarche contractuelle (contrat de rivière, PAPI ou SAGE), semble adéquat pour continuer à gérer à cette échelle, notamment en exerçant la compétence GeMAPI.

En conséquence, pour ne pas freiner la dynamique en place, il me paraît opportun que la structure de bassin(s) versant(s) actuel(s) puisse perdurer (moyennant une évolution probable de ses statuts), et assumer les missions relatives à la GeMAPI. Cela implique de lui transférer (ou déléguer le cas échéant), l'intégralité de votre compétence en ce domaine sur votre partie du bassin versant. Je vous incite donc à examiner, avec cette structure, les suites à donner.

Enfin, s'agissant des petits fleuves côtiers (aire toulonnaise, Maures et Estérel), la question de la gestion intégrée de l'eau se pose davantage en termes d'optimisation des moyens et homogénéité d'approche que de cohérence par bassin versant. Je vous invite par conséquent à réfléchir à l'organisation la plus appropriée.

En particulier, je vous suggère d'examiner l'opportunité de créer un EPTB sur le périmètre sensiblement égal à celui du SCOT Provence Méditerranée qui aurait la possibilité de fédérer toutes les démarches communes à l'ensemble du périmètre et notamment l'élaboration de la stratégie locale au regard de la directive inondation. Cette entité pourrait prendre en charge certaines maîtrises d'ouvrages tout en laissant aux structures les plus dynamiques, comme le syndicat mixte du Gapeau ou d'autres syndicats à vocation d'EPAGE, le soin de conduire leurs actions comme maître d'ouvrage. ~~A défaut, si cela s'avère plus adapté, il est possible de développer cette compétence en régie au sein même de votre EPCI, sur un périmètre à définir.~~

Un EPCI-FP peut aussi rester le responsable de la GeMAPI sur une partie de son périmètre notamment s'il n'y avait pas de structure préexistante. Ainsi, pour un même EPCI-FP, il est possible que plusieurs modes de gestion de la compétence GeMAPI soient déterminés selon l'hydrographie locale.

En pièce jointe, je vous propose une cartographie qui croise les périmètres des bassins versants des principaux cours d'eau avec les périmètres des EPCI-FP du Var. Vous pouvez également obtenir ces données informatiques, ou la mise à jour de celles-ci, sur : <http://www.var.gouv.fr>.

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau, politique de l'eau

Je vous remercie de me faire part de l'avancement de l'organisation cible (gouvernance) que vous souhaitez retenir pour l'exercice de cette nouvelle compétence, dont la date d'entrée en vigueur a été repoussée du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 (par l'adoption d'un amendement de la loi NOTRe en date du 10 mars). Sur ce sujet, je reviendrai vers vous d'ici cet été pour apporter des éléments de contexte qui devraient être promulgués (la loi NOTRe et deux décrets sont attendus).

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos différentes démarches, notamment si vous souhaitez organiser une réunion d'information sur cette thématique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie:

- la structure de gestion du (des) bassin(s) versant(s) [le cas échéant]
- Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée
- DREAL Rhône-Alpes / DREAL PACA_SPR-SBEP
- Sous-Préfectures de Brignoles et Draguignan
- Conseil Départemental du Var
- Agence de l'Eau
- DDT04, DDTM 06, DDTM 13
- DDTM : tous services

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN